



Paris, le **26 JAN, 2018**

Monsieur le Ministre,

Le 20 septembre, vous avez annoncé, dans le cadre de la stratégie du gouvernement pour le logement, vouloir engager plusieurs mesures à destination des usagers et des différents acteurs de la construction, et notamment, la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'horizon 2022.

Les enjeux de dématérialisation, désormais présents dans de nombreux champs de l'action de nos collectivités, trouvent dans l'urbanisme une acuité particulière. Ils soulèvent, dans ce domaine sensible et complexe, des risques de plusieurs ordres qui méritent d'être spécifiquement soulignés et ce alors, d'une part, que l'avant-projet de loi sur le logement comporte, en son article 16, une disposition relative à la numérisation des autorisations de construire, et que d'autre part, les décrets du 20 octobre 2016 et du 4 novembre 2016, récemment complétés par une circulaire du 10 avril 2017, relatifs aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique (SVE) imposent déjà, dans une précipitation que nous jugeons dangereuse et contre-productive, plusieurs mesures de dématérialisation dès le 8 novembre 2018.

Sur le principe, nous partageons cette ambition. Nous sommes également convaincus que les communes et leurs communautés dont vous pouvez, comme nous, reconnaître l'engagement croissant dans l'exercice conjoint de cette compétence à travers le PLUi ou l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme, relèveront progressivement le défi de cette dématérialisation. Celle-ci apportera en effet de la fluidité dans l'instruction et à plus long terme des espoirs d'économies budgétaires pour les acteurs publics et une simplification des procédures pour les usagers. Vous constatez qu'elles s'approprient aujourd'hui le Géoportail de l'urbanisme en y versant leurs PLU digitalisés ; elles sauront demain instruire des autorisations d'urbanisme dématérialisées sous réserve naturellement que la couverture numérique le permette pour toute collectivité comme pour tout pétitionnaire.

Nos associations nationales participent depuis de nombreux mois à divers travaux impulsés notamment par votre ministère sur cette dématérialisation ; ces échanges mettent en relief des enjeux juridiques (signature électronique, ...), techniques (modernisation des logiciels d'instruction,

Monsieur Jacques MEZARD
Ministre de la Cohésion des territoires
Ministère de la Cohésion des territoires
72 rue de Varenne
75007 PARIS

articulation informatique entre les différents services extérieurs consultés...), organisationnels (relations le cas échéant entre les communes et leur service d'instruction mutualisé...) et humains (organisation, formation...). La note que nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe explicite ces enjeux et en précise les contraintes techniques et organisationnelles.

La dématérialisation des autorisations de construire ne peut être précipitée. Les territoires pourraient connaître des situations complexes si devaient s'y multiplier des permis délivrés tacitement du fait de ratés de l'instruction dématérialisée. Cette évolution vers le numérique ne saurait souffrir d'un manque de préparation technique (des interrogations très importantes subsistent sur les besoins d'une plate-forme nationale), d'un manque d'accompagnement anticipé des collectivités, d'une absence de test sur certains territoires...

C'est pourquoi le calendrier tient sur ce sujet une importance majeure.

Vous ambitionnez, dans l'avant-projet de loi que cette numérisation des autorisations d'urbanisme concerne l'essentiel des territoires à échéance 2022. Une proposition d'échéance à nos yeux raisonnable dès lors qu'elle reste liée à la mise en œuvre effective du plan très haut débit.

L'échéance de novembre 2018 fixée par décret nous apparaît en revanche totalement inadaptée. Les dix mois qui nous séparent de cette obligation de réponse par voie électronique s'avèrent en effet très largement insuffisants. Cet état de fait nous oblige malheureusement à renoncer à toute action de sensibilisation de nos adhérents sur leur besoin de préparation à cette numérisation, d'autant qu'à ce jour nos associations ne disposent pas d'éléments tangibles et validés collectivement susceptibles de servir utilement à cette information.

Il conviendrait donc que l'échéance de 2018 s'aligne sur celle de 2022, le dépôt de la demande conditionnant l'instruction, le tout constituant une procédure globale. Le temps imparti pourrait alors s'avérer suffisant pour accompagner la préparation de nos collectivités.

Le report de cette échéance est, à nos yeux, doublement justifié puisque nos préoccupations sont également très vives au sujet de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner. Nos réseaux nationaux animent un groupe de travail entre collectivités sur ce sujet. La préparation nous apparaît largement insuffisante et malheureusement sans mobilisation particulière de vos services, absence d'autant plus regrettable que l'Etat est également intéressé au premier plan dans l'instruction de ces DIA, s'agissant notamment des communes carencées au sens de la loi SRU.

Vous pouvez compter, Monsieur le Ministre, sur notre volonté d'accompagner la modernisation des services d'urbanisme. Nous comptons sur votre compréhension pour que le temps de la préparation soit respecté, temps d'autant plus important du fait des très récentes reconfigurations des cartes communales et intercommunales.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération,

et cordialement,

François BAROIN
Président de l'AMF

Jean-Luc RIGAUT
Président de l'AdCF